



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20210408-20210411-DE  
Reçu le 13/04/2021

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 08 AVRIL 2021

Date de convocation : le 01 avril 2021

Date d'affichage : le 01 avril 2021

Nombre de membres au Comité Syndical: 54

**L'an deux mille vingt et un, le huit du mois d'avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.**

**Etaient présents :** Alain ANGLES - Marc AUGUY - Jacques BARBAZANGE - Christophe BERNIE - Christian BONNET - Jean Marc CALVET - Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean François CLAPIER - Henry CLAUDE - Sylvain COUFFIGNAL - Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX - Michel DELPECH - Robert DIEUDE - Joël ESPINASSE - Jean Luc FARJOU - Jean Louis GRIMAL - Christophe LABORIE - Jean Marie LACOMBE - Paul MARTY - Jean Pierre MASBOU - Brigitte MAZARS - René MOUYSSET - Bernard NAYRAC - Alain NOUVIALE - Richard RUS - Jean Claude SOUYRIS - Thierry TEULIER - Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 22 Dont 1 ont donné procuration

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2021/04/11**

**Admission en non- valeur**



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

**DELIBERATION N° 2021/04/11**

**Admission en non- valeur**

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20210408-20210411-DE  
Reçu le 13/04/2021

Monsieur le Président indique qu'il convient de régulariser des titres émis sur des exercices antérieur et non recouvrés en qualifiant ces recettes en admissions en non-valeur

Ces admissions en non-valeur sont les suivantes :

GEG sources d'Energie	0.01 €
Hydronext	0.19 €
Planète oui	211.89 €
Planète oui	477.71 €

Soit un total de 689.80 €

Les deux premières sont inférieures au seuil de poursuites et ne peuvent être recouvrées  
Les deux dernières n'ont pas pu être encaissées suite à la liquidation du fournisseur

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à régulariser ces titres émis sur des exercices antérieur en les qualifiant admission en non valeur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 13/04/2021

Le Président du SIEDA

  
Sébastien DAVID